

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNÓN - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 011-2903/17/BM

■ **Approbation de l'avenant n° 2 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 444,78 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel à l'association Transport Mobilité Solidarité au titre de l'exercice 2017**

MET 17/5875/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association Transport Mobilité Solidarité, le 27 mars 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans l'insertion, notamment développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes.

L'association dispose, à cet effet de plusieurs dispositifs, dont fait partie la «plate-forme mobilité » qui a pour objectif de faciliter la mobilité des personnes en démarche d'insertion socioprofessionnelle. De plus, elle permet de lutter contre l'isolement rural, de créer des liens avec le milieu urbain, et enfin de faciliter l'accès aux transports, à la mobilité et à des actions de proximité en permettant d'accomplir des démarches administratives et professionnelles.

Par délibération n° EMP 001-1198/16/BM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la convention précitée, et a attribué à l'association une subvention d'un montant de 199 457 € au titre de l'exercice 2017, qui se répartit comme suit :

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

- Un montant de 184 457 € affecté au dispositif « plateforme mobilité » dont 79 457 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux de personnel, auprès de l'association,
- Un montant de 15 000 € affecté au fonctionnement général de l'association.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année, s'avère être de 80 901,78 €. Elle sollicite donc l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 1 444,78 € (mille quatre cent quarante-quatre euros et soixante-dix-huit centimes), liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association, ce qui porte le montant de la subvention pour l'exercice 2017 à 200 901,78 € répartis comme suit :

- 185 901,78 € affectés au dispositif « plateforme mobilité », dont 80 901,78 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association,
- 15 000 € au titre du fonctionnement général.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la mise à disposition de personnel auprès de cette association est effectuée à titre onéreux.

En ce qui concerne la subvention complémentaire liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2017 eu égard à son objet particulier.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Métropole 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° EMP 001-1198/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

- Que l'association Transport Mobilité Solidarité souhaite développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes.;
- Qu'elle sollicite le Bureau de la Métropole pour l'octroi d'une subvention complémentaire lié à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire à l'association Transport Mobilité Solidarité d'un montant de 1 444,78 € liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant 2 ci-annexé relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association Transport Mobilité Solidarité pour l'exercice 2017.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2017, chapitre 65, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ